

EXAMEN PROFESSIONNALISÉ RÉSERVÉ POUR L'ACCÈS AU CORPS DE PROFESSEURS DES ÉCOLES

SESSION 2017

ENSEIGNEMENT PUBLIC

ÉTAT DES SERVICES (2 pages)

(à compléter de façon détaillée et à adresser au service des concours de votre académie d'inscription)

Nom de famille	Prénom (s)	N° d'inscription _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
Nom d'usage	Académie :	Né(e) le _ _ _ _ _ _ _ _
Fonction actuelle		

Informations

Consulter les conditions d'inscription détaillées sur Internet à l'adresse <http://www.devenirenseignant.gouv.fr>

Recrutements réservés de l'enseignement public (loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et loi n°2016-483 du 20 avril 2016)

Les recrutements réservés pourront être ouverts jusqu'au 12 mars 2018.

Les dates et périodes de références servant à l'appréciation des conditions d'ancienneté sont décalées de deux ans. Les agents éligibles aux recrutements réservés au titre des conditions antérieures conservent le bénéfice de leur éligibilité.

Calcul des services

- les services accomplis à temps partiel et à temps incomplet correspondant à une durée supérieure ou égale à un mi-temps sont assimilés à des services à temps complet,
- les services accomplis à temps incomplet correspondant à une durée inférieure au mi-temps sont assimilés aux trois quarts du temps plein.

Pièces justificatives à joindre au présent état des services

Le présent état des services correspondant à votre situation doit être accompagné de la photocopie des pièces qui justifient de la nature et de la durée des services ainsi que fondement juridique du contrat (arrêtés de nomination, contrats,...)

AGENTS ELIGIBLES AUX RECRUTEMENTS RESERVES AU TITRE DES CONDITIONS ANTERIEURES A LA LOI n° 2016-483 du 20 avril 2016

① Être en fonction le 31 mars 2011 ou le 1^{er} janvier 2011 :

- Étiez-vous en fonction au 31 mars 2011 ? : OUI - NON, si non étiez-vous en position régulière de congé à cette date ? OUI - NON

- Si vous avez répondu NON aux deux premières questions, étiez-vous en fonction entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 mars 2011? OUI - NON

ET

② Justifiez-vous de **4 années de services publics effectifs en équivalent temps plein** accomplis dans les établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et/ou dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche soit au cours des six années précédant le 31 mars 2011 (entre le 31 mars 2005 et le 30 mars 2011) soit à la date **du 13 octobre 2016**, date de clôture des registres d'inscription. Dans ce dernier cas, au moins deux des quatre années exigées doivent avoir été accomplies au cours des 4 années précédant le 31 mars 2011 (entre le 31 mars 2007 et le 30 mars 2011).

ÉTABLISSEMENT(S) où les fonctions ont été remplies	préciser CDD / CDI et article de recrutement ^(*)	Fonctions exercées	du	au	durée de service hebdomadaire	en % d'un temps complet	total des services (réservé à l'administration)	Visa après contrôle du service académique
			jj/mm/aaaa	jj/mm/aaaa				
Sous total au 31 mars 2011 (au moins 2 ans de service, sinon vous ne pouvez bénéficier de ce dispositif) :								
Total général (au moins 4 ans dont 2 ans avant le 31 mars 2011) :								

Date.....
Signature

AGENTS ELIGIBLES AUX RECRUTEMENTS RESERVES AU TITRE DES CONDITIONS DE LA LOI n° 2016-483 du 20 avril 2016

① Être en fonction le 31 mars 2013 ou le 1^{er} janvier 2013 :

- Étiez-vous en fonction au 31 mars 2013 ? : OUI - NON, si non étiez-vous en position régulière de congé à cette date ? OUI - NON

- Si vous avez répondu NON aux deux premières questions, étiez-vous en fonction entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 mars 2013? OUI - NON

ET

② Justifiez-vous de **4 années de services publics effectifs en équivalent temps plein** accomplis dans les établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et/ou dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche soit au cours des six années précédant le 31 mars 2013 (entre le 31 mars 2007 et le 30 mars 2013) soit à la date **du 13 octobre 2016**, date de clôture des registres d'inscription. Dans ce dernier cas, au moins deux des quatre années exigées doivent avoir été accomplies au cours des 4 années précédant le 31 mars 2013 (entre le 31 mars 2009 et le 30 mars 2013).

ÉTABLISSEMENT(S) où les fonctions ont été remplies	préciser CDD / CDI et article de recrutement ^(*)	Fonctions exercées	du	au	durée de service hebdomadaire	en % d'un temps complet	total des services (réservé à l'administration)	Visa après contrôle du service académique
			jj/mm/aaaa	jj/mm/aaaa				
Sous total au 31 mars 2013 (au moins 2 ans de service, sinon vous ne pouvez bénéficier de ce dispositif) :								
Total général (au moins 4 ans dont 2 ans avant le 31 mars 2013) :								

Date
Signature